

Annexe III

Barème des Redevances Phytosanitaires en vigueur pour la campagne 2005 concernant les pépinières (forestières, ornementales et fruitières), l'horticulture et la bulbiculture

Le montant de la redevance phytosanitaire **R** est calculé sur la base de la formule suivante:

$$R = n R_f + R_p$$

n : correspond au nombre d'établissements.

R_f : Somme forfaitaire par établissement correspondant à une participation aux frais de déplacement, fixée à 59,82€ (392,40 frs). –

R_p : Somme proportionnelle à la quantité (nombre ou surface selon le cas) de végétaux à contrôler. Les détails par filière sont données dans les tableaux ci-dessous.

Pour la campagne 2005, la réduction de 50% de la partie proportionnelle est reconduite dans les mêmes conditions que les campagnes précédentes.

Cette réduction est à appliquer sur les chiffres des tableaux ci-dessous.

Calcul de la valeur de R_p

I/ En pépinière forestière

Végétaux concernés	Catégorie	Valeur de R _p
Peuplier	tous les plants	31,91 € (209,30 F)/ha cadastral
Autres plants forestiers de pleine terre	semis résineux	47,86 € (313,95 F)/ha cadastral jusqu'à 25 ha
	semis feuillus 1-0	44,67 € (293 F)/ ha supplémentaire au dessus de 25 ha
	semis feuillus 2-0 et plus	39,88 € (261,60 F)/ha cadastral jusqu'à 25 ha
Forestier hors sol	jeunes plants repiqués feuillus et résineux	36,69 € (240,70 F)/ ha supplémentaire au dessus de 25 ha
		478,60 € (3139,40 F)/ha cadastral

II/ En pépinière ornementale et fruitière (tous genres et espèces confondus)

Catégorie	Valeur de R _p
Semis, repiques, marcottes, boutures et scions fruitiers	119,64 € (784,80 F) /ha cultivé plafonné à 20 ha
Alvéoles et godets d'ornement et fruitiers, toutes espèces	Alvéoles : 0,96 € (6,30 F) /1 000 unités Godets : 2,39 € (15,70 F) /1 000 unités
Plants d'ornement de plus de 2 ans, et plants fruitiers de plus d'un an (hors scions), toutes espèces hors sol, pleine terre, et conteneurs	7,17 € (47 F) /1 000 unités

III/ En horticulture (tous genres et espèces confondus)

a) Végétaux du genre *Rosa* destinés à l'exportation:

Catégorie	Valeur de R _p
Matériel de multiplication (greffons, boutures, porte-greffe)	0,16 € (1,05 F) /1 000 unités
Rosiers greffés ou non, racines nues, pots godets, conteneurs	3,81 € (25 F) /1 000 unités plafonné à 500 000 unités

b) Autres végétaux

Catégorie	Valeur de R _p
Boutures non racinées boutures racinées, pieds issus de semis, plants in vitro	0,16 € (1,05 F) /1 000 unités
Plantes semi-finies en godets	1,19 € (7,80 F) /1 000 unités
Plantes semi-finies en pots ou conteneurs	2,39 € (15,70 F) /1 000 unités

IV/ En bulbiculture

Catégorie	Valeur de Rp
Pour tout matériel, quel que soit le genre et l'espèce	39,88 € (261,60 F)/ha cadastral jusqu'à 3 ha
	31,91 € (209,30 F)/ha supplémentaire entre 3 et 10 ha
	23,93 € (157 F)/ ha supplémentaire au delà de 10 ha

Barème de tarification de la Redevance en vue de la délivrance des Passeports phytosanitaires lors de mises en marché occasionnelles.

Dénomination	Base de perception	Tranche de majoration	Plafond de perception par expédition
<p><u>Végétaux plantés ou destinés à être plantés</u> (à l'exception des semences et plantes d'aquarium)</p> <p>1- Lots de végétaux de valeur unitaire inférieure à 1,52 € (10 F)</p> <p>2- Lots de végétaux de valeur unitaire supérieure ou égale à 1,52 € (10 F)</p>	11,97 € (78,50 F)	-	0,5 % de la valeur de la marchandise commercialisée
	5 000 unités = 35,90 € (235,50 F) <i>(toutes espèces confondues)</i>	Par tranche de 5 000 unités supplémentaires = 11,78 € (77,25 F)	598,26 € (3924,30 F) ou 0,5 % de la valeur de la marchandise commercialisée
<u>Bulbes ornementaux</u>	Jusqu'à 5 tonnes = 11,97 € (78,50 F) –	Par tranche de 5 tonnes supplémentaires = 2,36 € (15,45 F)-	299,13 € (1962,15 F) - ou 0,5% de la valeur de la marchandise commercialisée